Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216704627-20261007-ARR_0640_2026-AR

Sélestat
Alsace Centrale

ARRETE N°640/2026

portant fermeture, à l'exception des routes forestières de la Chapelle de l'Aigle (pour partie) et du Heidenbuehl (pour partie), des voies et chemins du massif forestier du Haut-Koenigsbourg, relevant du domaine privé de la commune

LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L 2212-1 qui dispose que font partie du domaine privé, les chemins ruraux, les bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier

VU le Code civil notamment son article 544

VU le Code de l'environnement

VU le Code forestier

VU l'arrêté du maire de la Ville de Sélestat n°819/2015 du 22 septembre 2015

VU l'arrêté du maire de la Commune de Kintzheim n°57/2026 du 10 juillet 2026

CONSIDERANT que la Commune de Sélestat est propriétaire des parcelles cadastrées

- sur le ban de Châtenois : en section 38 n°104 et en section 39 n°36
- sur le ban d'Orschwiller : en section 11 n°4, n°7, n°12 et n°14
- sur le ban de Kintzheim : en section 27 n°2, n°3, n°6, n°7, n°9, n°11, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°18, n°19, n°20, n°21 et n°22, en section 28 n°79 et n°80
- Sur le ban de Liepvre : en section 21, n°185, n°196 et n°197

CONSIDERANT qu'en vertu de son droit de propriété, la Commune est en droit de décider de l'ouverture ou de la fermeture des chemins privés situés dans le massif forestier du Haut-Koenisbourg

CONSIDERANT la richesse patrimoniale (floristique et faunistique) de la forêt du Haut-Koenigsbourg

CONSIDERANT la fragilité et l'instabilité des sols en milieu montagnard (érosion)

CONSIDERANT la vocation sociale du massif forestier, lieu de tranquillité et de découverte

CONSIDERANT la traversée du massif par la « Transvosgienne » (circuit VTT) et par de nombreux circuits balisés par le Club Vosgien

CONSIDERANT la fréquentation importante du site par les promeneurs – randonneurs et les vététistes, renforcée par la proximité du château du Haut-Koenigsbourg, haut lieu touristique en Alsace

CONSIDERANT les risques, en termes de sécurité, d'une cohabitation entre marcheurs – vététistes et véhicules à moteur

arrête :

Article 1 :
L'arrêté du maire de la Ville de Sélestat n°819/2015 du 22 septembre 2015 est abrogé.

Publié le : 09/10/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81973

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216704627-20261007-ARR_0640_2026-AR

Article 2 :
L'ensemble des voies et chemins du massif forestier communal situés dans le périmètre délimité sur le plan ci-joint, sont fermés à la circulation, à l'exception de la route forestière du Heidenbuehl (jusqu'à l'intersection avec la route forestière du Heidenbuehl-Wick) et de la route forestière de la chapelle de l'Aigle (jusqu'à la chapelle de l'Aigle).

Article 3 :
Les modalités de circulation sur les routes forestières du Heidenbuehl et de la chapelle de l'Aigle mentionnées à l'article 2, et les dérogations à l'interdiction générale de circulation, font l'objet d'un arrêté de police pris par l'autorité territorialement compétente en date du 10 juillet 2026.

Article 4 :
Les dispositions prévues au présent arrêté prendront effet au plus tôt le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation sur les sites concernés.

Article 5 :
Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R. 362-1 à R. 362-5 du Code de l'environnement, R.163-6 du Code forestier, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 4ème ou 5ème classe,
- ou une immobilisation du véhicule prononcée par le tribunal.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Sélestat (Mairie de Sélestat – 9 place d'Armes – 67600 Sélestat) dans le délai de deux mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (par courrier : 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex – par voie électronique, via le site de téléprocédures : http://www.telerecours.fr) après un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration ou en cas d'absence de réponse pendant deux mois, valant rejet implicite, dans un délai de deux mois suivant ce rejet implicite.

Article 7 :
M. le Directeur général des services, M. le Capitaine de la gendarmerie, tous les agents de la Force publique, M. le Délégué territorial de l'Office National des Forêts, toutes les personnes habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PACV/ENVT/MC
P.J. : plan

Sélestat, le 7 octobre 2026

Le Maire



Denis Digel

Publié le : 09/10/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81973

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216704627-20261007-ARR_0640_2026-AR

DESTINATAIRES:
M. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
Tribunal d'instance
Gendarmerie Nationale
Service Environnement de la Ville de Sélestat
Office National des Forêts
Société de Chasse du Haut-Koenigsbourg
Club Vosgien de Sélestat – Haut-Koenigsbourg
Mairies de Kintzheim, Châtenois et Orschwiller
A afficher

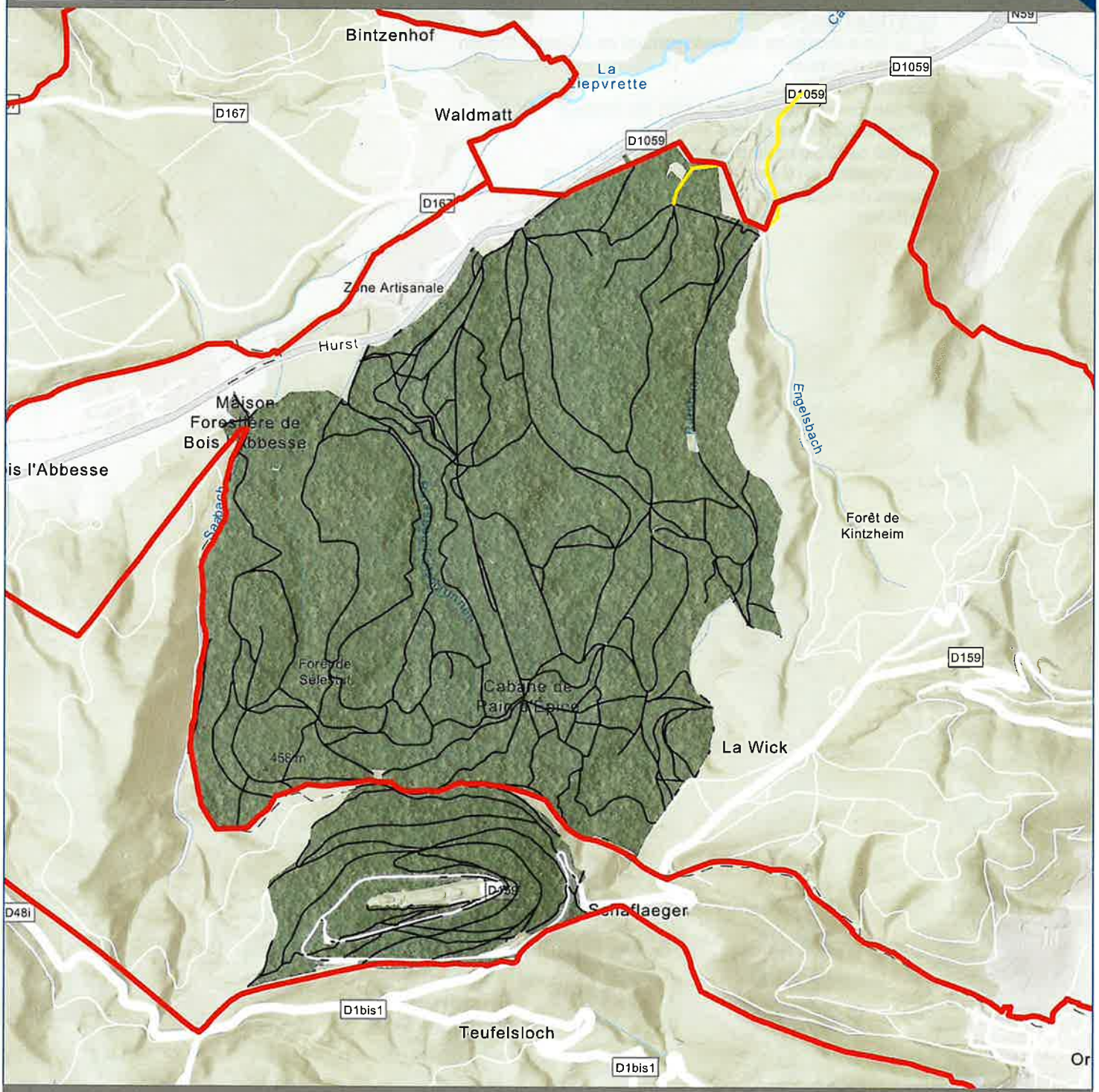
Publié le : 09/10/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81973

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le
ID : 067-216704627-20261007-ARR_0640_2026-AR

Sélestat
Alsace Centrale

Service environnement

PLAN DE CIRCULATION DES VÉHICULES À MOTEUR EN FORÊT COMMUNALE DE SÉLESTAT MONTAGNE



Arrêté : N° 640/2026

Le Maire :

Denis Digel



Limite communale
Chemin forestier ouvert à la circulation
Chemin forestier
Forêt communale de Sélestat

Date : 06/10/2026
0 250 500 m
Fond de plan : ©ESRI - World Imagery
Sources : Ville de Sélestat, IGN BD Topo

Publié le : 09/10/2026 11:39 (Europe/Paris)
Collectivité : Châtenois
https://www.mairie-chatenois.fr/documents_administratifs/81973